



portant organisation des Divisions et Services de la Direction des Statistiques et déterminant les attributions de leurs responsables.

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2007-026 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2008-244/PRN/MFPT du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-347/PRN/MAG du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté n° 334/MAG/SG/DL du 28 octobre 2021 portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Agriculture et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les nécessités de service ;

**SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL**

**ARRETE :**

**CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier :** Le présent arrêté porte organisation des Divisions et Services de la Direction des Statistiques (DS) et détermine les attributions de leurs responsables.

**CHAPITRE II : ORGANISATION**

**SECTION I : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS**

**Article 2 :** La Direction des Statistiques (DS) comprend :

- le service administratif et financier (SAF) ;

- la Division de Suivi des Campagnes Agricoles, d'Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires (DSCAAR/PA) ;
- la Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS) ;
- la Division de l'Informatique, de la Télédétection et du Système d'Information Géographique (DIT/SIG) ;
- la Division Suivi des Marchés et Flux des Produits Agro-Alimentaires (DSM/FPAA).

## **SECTION II : DE L'ORGANISATION DES SERVICES**

**Article 3 :** Les services de la Division de Suivi des campagnes agricoles, d'Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires (DSCA/AR/PA) sont :

- le Service Suivi des Campagnes Agricoles ;
- le service Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires.

**Article 4 :** Les services de la Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS) sont :

- le Service Enquêtes Agricoles ;
- le Service Archivage et Gestion de la Base des Données ;
- le Service Coordination des Activités Statistiques.

**Article 5 :** Les services de la Division de l'Informatique, de la Télédétection et du Système d'Information Géographique (DIT/SIG) sont :

- le service Informatique et Gestion de la Base des Données Cartographiques ;
- le service de Télédétection et du Système d'Information Géographique.

**Article 6 :** Les services de la Division de Suivi des Marchés et Flux des Produits Agro-Alimentaires (DSM/FPAA) sont :

- le Service Suivi des Marchés de Produits Agro-Alimentaires ;
- le Service de l'Analyse et de la Prospective.

**Article 7 :** Le service administratif et financier (SAF) de la Direction des Statistiques (DS).

**Article 8 :** La Direction des Statistiques (DS) comprend un Secrétariat de Direction.

## **CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS**

### **SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE DIVISIONS**

**Paragraphe 1 : Du Chef Division de Suivi des Campagnes Agricoles, d'Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires (DSCA/AR/PA)**

**Article 9 :** Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques, le Chef de la Division de Suivi des campagnes agricoles, d'Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires (DSCA/AR/PA), est chargé de :

- élaborer les rapports de suivi des campagnes agricoles ;

my

- organiser et exécuter le suivi régulier du déroulement des campagnes agricole et irriguée ;
- élaborer des prévisions saisonnières de productions, d'alerte rapide et des stratégies alternatives comme outils d'aide à la décision ;
- participer à l'évaluation des campagnes agricoles ;
- élaborer les bilans céréalier et alimentaire ;
- participer aux activités du Dispositif National de Prévision et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) ;
- participer aux travaux des Groupes de Travail Pluridisciplinaire (GTP) ;
- participer aux réunions des Institutions intervenant dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle (Cluster SA).

**Paragraphe 2 : Du Chef Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS)**

**Article 10** : Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques, le Chef de la Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS) est chargé de :

- participer à la mise en place d'une banque de données statistiques et la gestion de cette banque ;
- traiter et analyser les données statistiques issues des enquêtes agricoles ;
- participer à l'analyse comparative des produits statistiques issus de l'évaluation des campagnes agricoles ;
- participer à l'établissement des bilans céréalier et alimentaire ;
- participer à l'élaboration de l'annuaire statistique ;
- centraliser et analyser les données statistiques ;
- participer à la mise à jour des bases de sondage des enquêtes ;
- participer à la modernisation et à la diffusion des outils de collecte en étroite collaboration avec les autres chefs de division.

**Paragraphe 3 : Du Chef Division de l'Informatique, de la Télédétection et du Système d'Information Géographique (DIT/SIG)**

**Article 11** : Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques, le Chef de la Division de l'Informatique, de la Télédétection et du Système d'Information Géographique (DIT/SIG) est chargé de :

- utiliser la Télédétection et le SIG en Statistiques pour produire des cartes d'occupation du sol ;
- élaborer le zonage des enquêtes et les géo référencements ;
- produire des statistiques fiables à partir des images satellitaires traitées ;
- participer à la cartographie des situations événementielles ;
- contribuer à l'amélioration du système de surveillance et d'alerte des situations alimentaires et nutritionnelles ;
- mettre en place un système de communication interne au sein de la direction ;
- effectuer des enquêtes agricoles numériques.

**Paragraphe 4 : Du Chef Division de Suivi des Marchés et Flux des Produits Agro-Alimentaires (DSM/FPAA)**

**Article 12 :** Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques, le Chef de la Division de Suivi des Marchés et Flux des Produits Agro-Alimentaires (DSM/FPAA) est chargé de :

- gérer la base des données sur le suivi des marchés agricoles ;
- analyser et diffuser toutes les données relatives au suivi des marchés agricoles ;
- gérer les moyens matériels et humains mis à la disposition de la division ;
- élaborer des statistiques de productions, des statistiques des prix sur les marchés et les flux des produits agricoles et des produits agroalimentaires.

**SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE SERVICES**

**Paragraphe 1 : Du Chef de Service Suivi des Campagnes Agricoles**

**Article 13 :** Sous l'autorité directe du Chef de la Division de Suivi des campagnes agricoles, d'Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires (DSCA/AR/PA), le chef de Service Suivi des Campagnes Agricoles est chargé de :

- élaborer les rapports de suivi des campagnes agricoles (pluviales et Irriguées) ;
- faire des prévisions des récoltes en collaboration avec le chef service Alerte rapide et prévisions ;
- apporter un appui technique et méthodologique aux agents de terrain chargés de la collecte des informations.

**Paragraphe 2 : Du Chef de Service Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires**

**Article 14 :** Sous l'autorité directe du Chef de la Division de Suivi des Campagnes Agricoles, d'Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires (DSCA/AR/PA), le chef de Service Alerte Rapide et Prévisions Alimentaires est chargé de :

- suivre la situation alimentaire et nutritionnelle tout au long de la campagne ;
- mettre périodiquement à la disposition de la hiérarchie des informations d'alerte et de niveaux de production/stocks permettant une prise rapide de décisions réponses à des situations particulières ;
- élaborer des prévisions des productions en collaboration avec les chefs des services de suivi des campagnes ;
- apporter l'appui technique et méthodologique aux agents de terrain chargés de la collecte des informations ;
- participer aux missions et activités du comité de prévision et gestion des crises alimentaires.

**Paragraphe 3 : Du Chef de Service Enquêtes Agricoles**

**Article 15 :** Sous l'autorité directe du Chef de la Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS), le chef de Service Enquêtes Agricoles est chargé de :

- concevoir et organiser les enquêtes statistiques structurelles et/ou conjoncturelles relatives au secteur de l'agriculture ;
- concevoir et organiser les opérations du recensement agricole ;
- collecter, saisir, traiter et analyser les données issues des enquêtes statistiques et du recensement ;
- participer à la modernisation des outils de collecte des données ;
- assurer un appui technique au dispositif de collecte des données sur les enquêtes.

**Paragraphe 4 : Du Chef de Service Archivage et Gestion de la Base des Données**

**Article 16 :** Sous l'autorité directe du Chef de la Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS), le chef de Service Archivage et Gestion de la Base des Données est chargé de :

- assurer l'archivage et la bonne conservation des données statistiques ;
- participer à l'élaboration et la mise à jour des annuaires statistiques en rapport avec les services concernées ;
- traiter et analyser les données en concertation avec les autres services concernés ;
- assurer le stockage des données et la gestion de la base des données ;
- mettre à jour les bases de sondage des enquêtes ;
- participer à l'élaboration et la diffusion des outils techniques de collecte appropriés en étroite collaboration avec les autres chefs de service.

**Paragraphe 5 : Du Chef de Service Coordination des Activités Statistiques**

**Article 17 :** Sous l'autorité directe du Chef de la Division Enquêtes, Archivage, Gestion de la Base des Données et Coordination des Activités Statistiques (DEAGBD/CAS), le chef de Service Coordination des Activités Statistiques est chargé de :

- coordonner les activités des statistiques de l'agriculture ;
- élaborer le programme annuel de développement des statistiques en collaboration avec les autres chefs de service ;
- participer à la modernisation et la production des supports et guides de collecte de données sur le terrain ;
- établir des statistiques régulières des productions agricoles ;
- participer à la formation/recyclage des agents chargés de la collecte des données ;
- vulgariser les activités des statistiques de l'agriculture ;
- centraliser les données collectées avec les autres structures statistiques ;
- contribuer à l'élaboration et à la publication des produits statistiques.

**Paragraphe 6 : Du Chef de Service Informatique et Gestion de la Base des Données Cartographiques**

**Article 18 :** Sous l'autorité directe du Chef de la Division de l'Informatique, de la Télédétection et du Système d'Information Géographique (DIT/SIG), le chef de Service Informatique et Gestion de la Base des Données Cartographiques est chargé de :

*fm*

- assurer une représentation spatiale des indicateurs du secteur de l'agriculture sur le fonds de carte ainsi que toutes les infrastructures d'appui à la production ;
- participer à l'élaboration des bulletins mensuels et autres produits informationnels ;
- renforcer les capacités des directions régionales en matière de cartographies ;
- mettre en place un système de communication interne au sein de la direction ;
- participer à l'élaboration et la diffusion des outils techniques de collecte des données appropriés en étroite collaboration avec les autres chefs de service.

**Paragraphe 7 : Du Chef de Service de Télédétection et du Système d'Information Géographique**

**Article 19** : Sous l'autorité directe du Chef de la Division de l'Informatique, de la Télédétection et du Système d'Information Géographique (DIT/SIG), le chef de Service de Télédétection et du Système d'Information Géographique est chargé de :

- renforcer les capacités des directions régionales en matière de Système d'Information Géographique ;
- utiliser avec efficacité les nouvelles technologies d'études à distance liées aux statistiques agricoles ;
- analyser et traiter les données collectées en collaboration avec le service informatique ;
- participer à l'élaboration des zonages des enquêtes et leur géo-référencements ;
- participer à la cartographie des principales variables d'études ;
- contribuer à l'amélioration du système de surveillance et d'alerte des situations alimentaires et nutritionnelles.

**Paragraphe 8 : Du Chef de Service Suivi des Marchés de Produits Agroalimentaires**

**Article 20** : Sous l'autorité directe du Chef de la Division de Suivi des Marchés et Flux des Produits Agro-Alimentaires (DSM/FPAA), le chef de Service Suivi des Marchés de Produits Agroalimentaires est chargé de :

- organiser les opérations de collecte des données relatives au suivi des marchés agricoles pour les besoins de la direction ;
- participer à la gestion et la modernisation de la base des données sur le suivi des marchés ;
- participer à l'élaboration de l'annuaire des statistiques ;
- saisir toutes les informations contenues dans les fiches d'enquête (les prix des produits).

**Paragraphe 9 : Du Chef de Service de l'Analyse et de la Prospective**

**Article 21** : Sous l'autorité directe du Chef de la Division de Suivi des Marchés et Flux des Produits Agro-Alimentaires (DSM/FPAA), le chef de Service de l'Analyse et de la Prospective est chargé de :

- effectuer des analyses et établir des perspectives sur l'évolution de l'agriculture en relation avec la situation socio-économique nationale et internationale ;
- participer aux études et autres prospectives relatives au secteur de l'agriculture ;
- participer à l'élaboration des projets et programmes relatifs au développement du secteur de l'agriculture.

#### **Paragraphe 10 : Du Chef Du Service Administratif et Financier (SAF)**

**Article 22 :** Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques, le Chef du Service Administratif et Financier (SAF), est chargé de :

- élaborer les projets de budget en collaboration avec les autres chefs de service ;
- assurer la gestion financière et du matériel de la direction ;
- formuler des notes techniques d'orientation à l'endroit de la hiérarchie ;
- suivre la gestion des crédits de la direction ;
- participer à l'élaboration des rapports d'activités et rapports financiers de la direction en relation avec les autres chefs de division.
- produire un rapport trimestriel d'activités de la Division.

#### **SECTION III : DU SECRETARIAT DE LA DIRECTION**

**Article 23 :** Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques, le/la Secrétaire de la Direction est chargé de :

- accueillir et orienter les visiteurs ;
- recevoir, transmettre et orienter les communications téléphoniques ;
- enregistrer et ventiler des courriers (départ et arrivée) ;
- saisir, mettre en forme et reprographier tout document de la Direction ;
- réceptionner et gérer le stock de fournitures ;
- gérer l'agenda du directeur.

#### **CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 25 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

#### **Ampliations :**

-PRN/Cab	1
-PM/Cab	1
-MAG/Cab	1
-SG/SGA MAG	1
- IGS/CT	1
-Toutes Directions	20
-J.O.R.N	1
-Chrono	1

**Dr. ALAMBEDJI ABBA ISSA**

